

Dossier d'information : une nouvelle antenne Orange dans votre commune

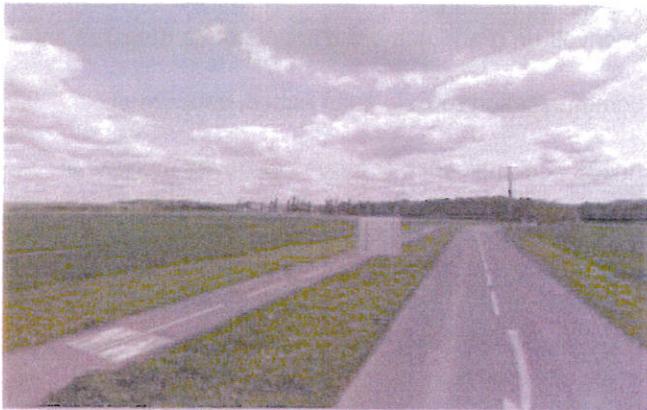
- 1 le projet d'Orange
- 2 les motivations du projet
- 3 les caractéristiques techniques
- 4 la future installation
- 5 les services apportés
- 6 les étapes du projet
- 7 la déclaration de l'installation
- 8 vos contacts
- 9 pour en savoir plus

Vous trouverez dans ce dossier d'information les réponses aux éventuelles questions que vous pourriez vous poser : ce qui est à l'origine de ce projet, son aspect visuel, les étapes qui vont conduire à sa réalisation et les données techniques de l'installation.

Si vous souhaitez en savoir plus, vous pouvez également contacter les services d'Orange responsables de ce projet dont vous trouverez les coordonnées sur la fiche 8 – vos contacts.

1 le projet d'Orange

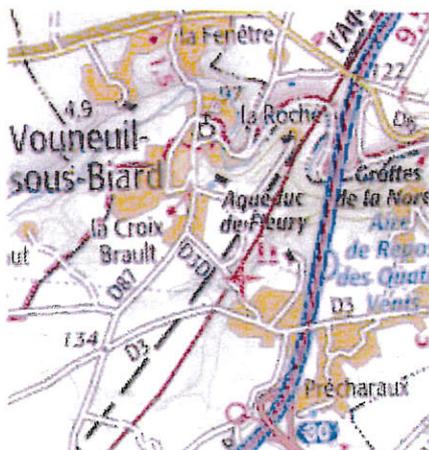
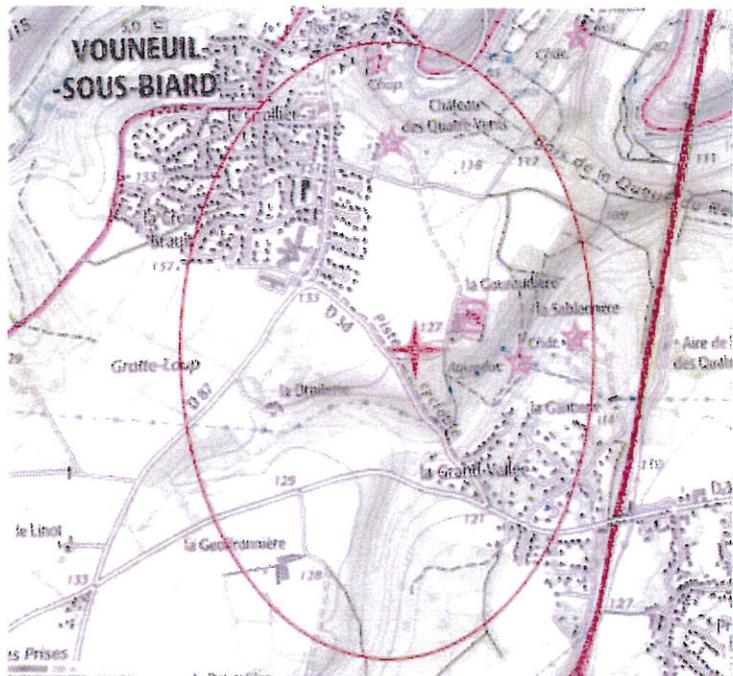
Ce projet de nouvelle antenne est situé sur un terrain proche de la future Ligne à Grande Vitesse dans la commune de VOUNEUIL SOUS BIARD.



adresse :

La Gouraudière
86580 VOUNEUIL-SOUS-BIARD (86297)

nos références :
00031421P1
VOUNEUIL SOUS BIARD LGV



situation

Périmètre indicatif couvert

2 les motivations du projet

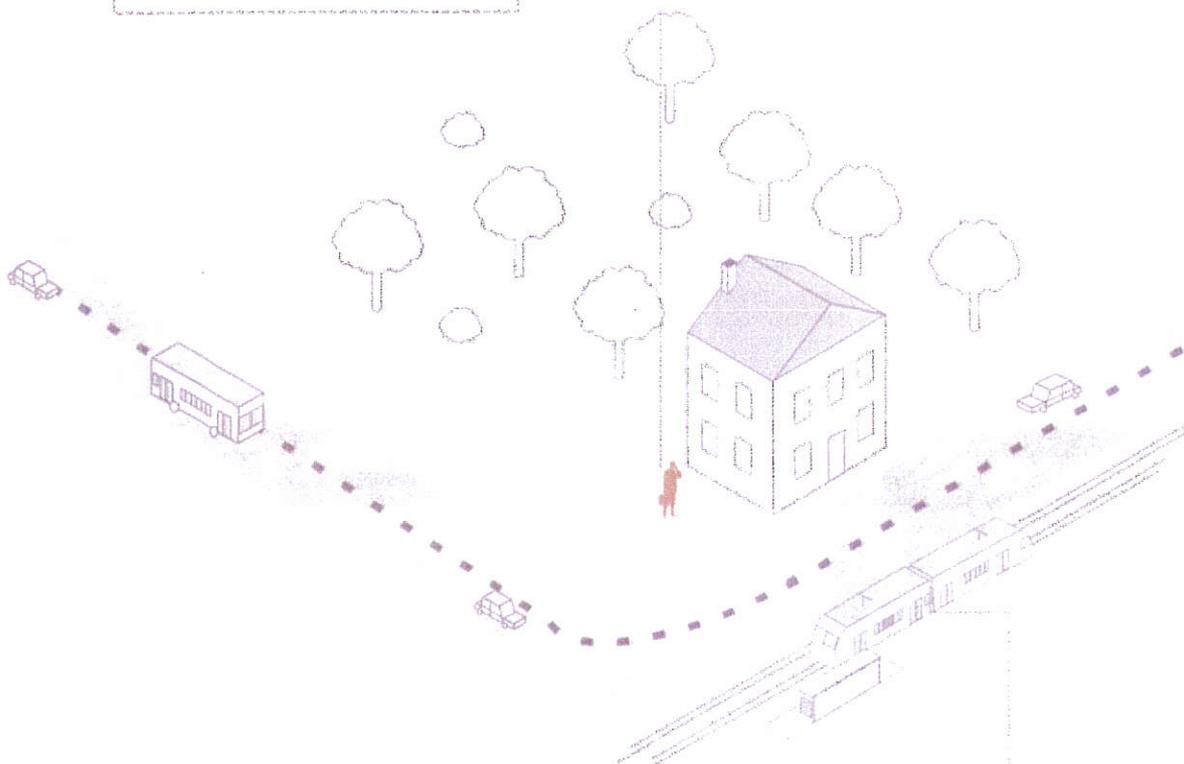
L'installation de cette nouvelle antenne a pour objectif d'apporter le Haut Débit Mobile ORANGE sur le trajet de la ligne à Grande vitesse SEA et d'améliorer le réseau de téléphonie mobile sur le territoire de VOUNEUIL SOUS BIARD.

Un réseau de téléphonie mobile doit satisfaire à plusieurs critères :

- Le **niveau de couverture**, qui permet au mobile d'accéder au réseau.
- La **capacité du réseau**, qui permet d'émettre et de recevoir un grand nombre d'appels et de données entre les mobiles et l'antennes.
- La **qualité de service**, qui correspond aux taux de communication réussie sans échec, coupure ou brouillage avec une bonne qualité vocale.
- Le **débit**, qui représente la vitesse à laquelle les données sont envoyées et reçues entre les mobiles et l'antenne.

Situation actuelle :

A l'extérieur			
niveau de couverture	capacité du réseau	qualité du service	débit
-	-	-	-



A l'intérieur			
niveau de couverture	capacité du réseau	qualité du service	débit
-	-	-	-

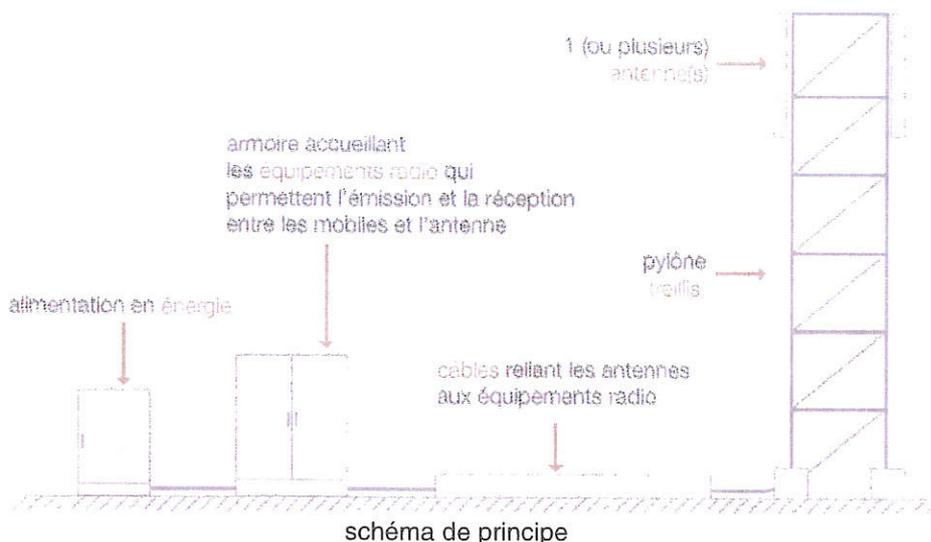
+ correcte
- insuffisante

3 les caractéristiques techniques

composition type d'une antenne relais sur un pylône treillis

L'antenne relais est composée des éléments suivants :

- 1 armoire(s) pour les équipements radio
- 1 armoire(s) électrique(s)
- 3 antenne(s) reliée(s) aux équipements par des câbles.



ingénierie :

- Antenne 1 - Azimut 30° - HBA 27.40 m
- Antenne 2 - Azimut 130° - HBA 27.40 m
- Antenne 3 - Azimut 220° - HBA 27.40 m

azimut : orientation de l'antenne par rapport au nord géographique

HBA : hauteur de la base de l'antenne par rapport au sol

Tilt prévisionnel : Inclinaison de l'antenne par rapport à la verticale

Gamme de fréquences utilisées	Gamme des puissances prévisionnelles	Tilt prévisionnel
GSM 900 MHz (2G)	20-40W	0-4°
UMTS 900 MHz (3G)	20-40W	0-4°
LTE 800 MHz (4G)	20-40W	0-4°

4 la future installation

vue en plan

références cadastrales :

section : AZ

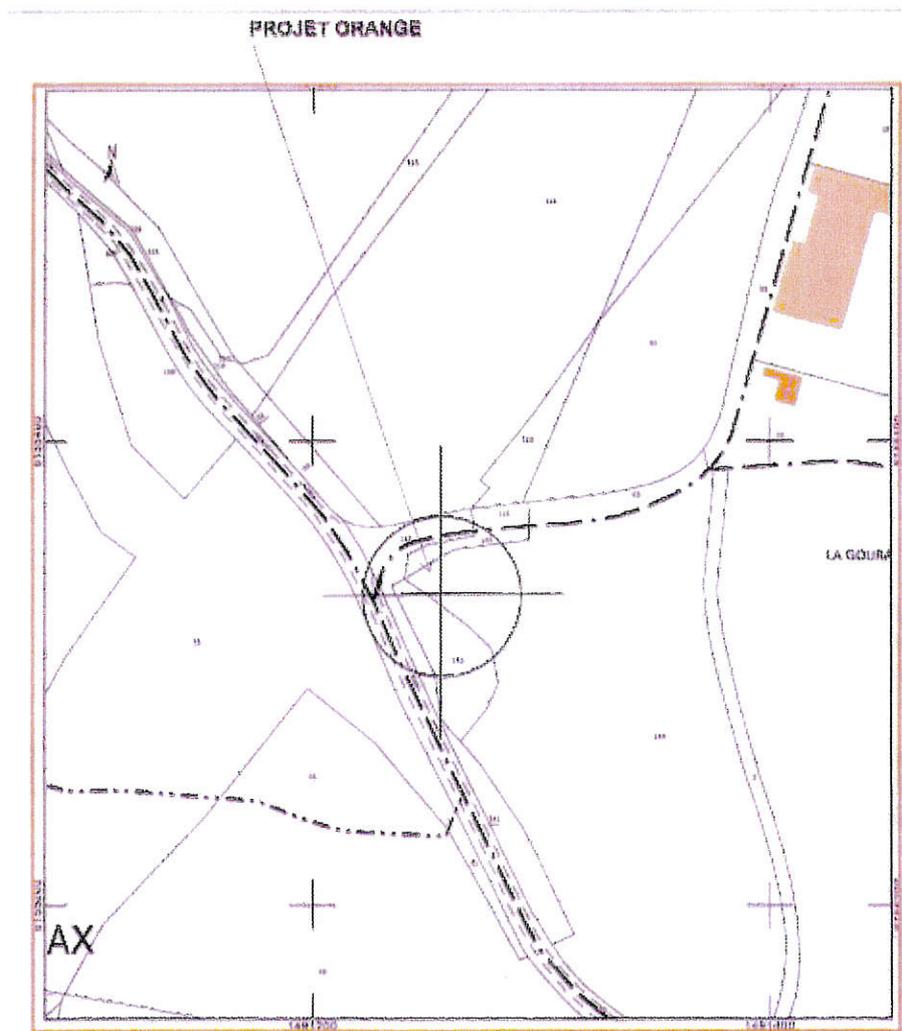
parcelle : 144

coordonnées géographiques indicatives du lieu d'implantation :

longitude en Lambert II étendu : X : 442104.00

latitude en Lambert II étendu : Y : 2176011.00

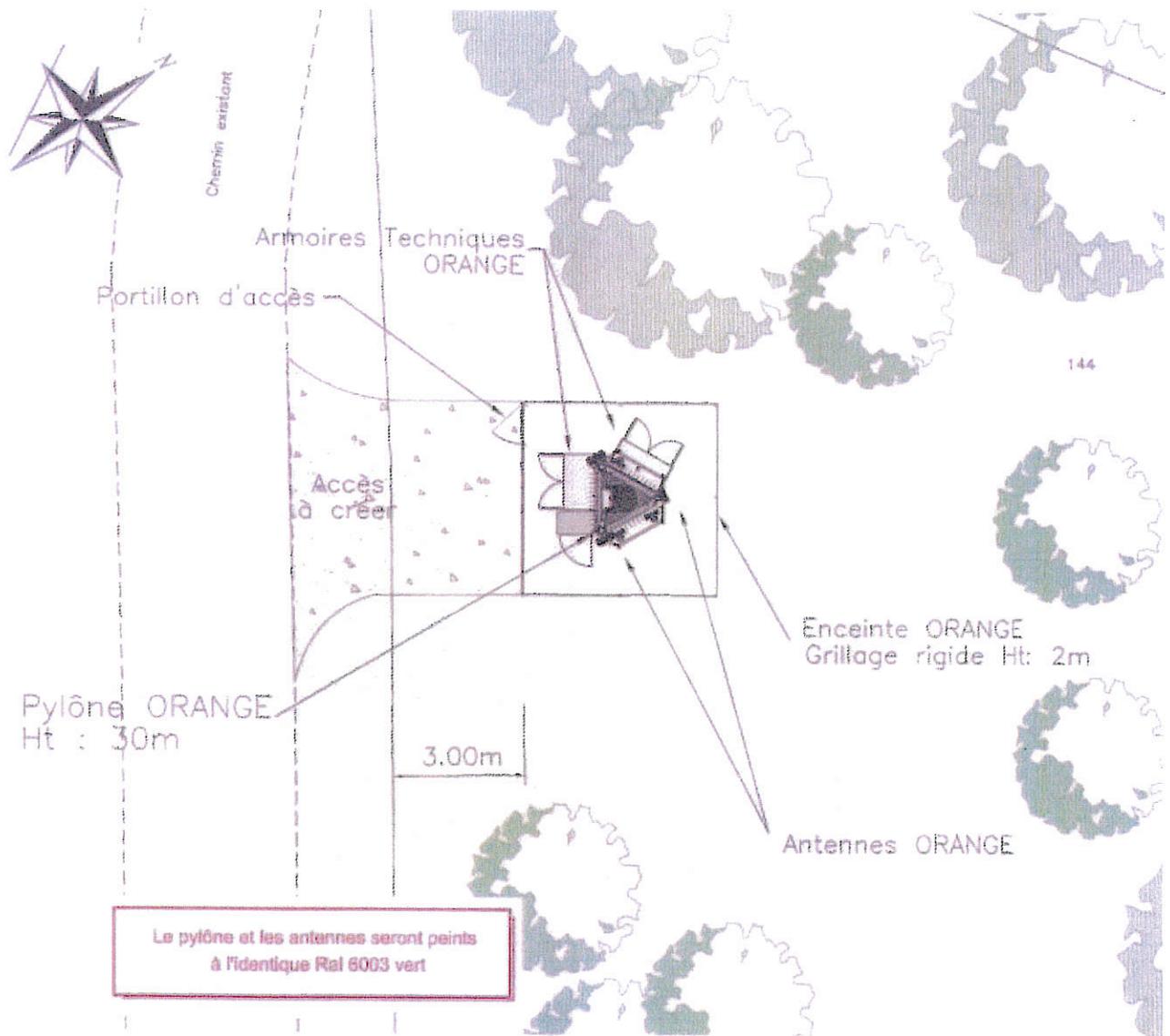
hauteur NGF au sol (Nivellement Général de la France) : 141.00 m



emplacement du site sur le plan cadastral

4 la future installation

vue en plan

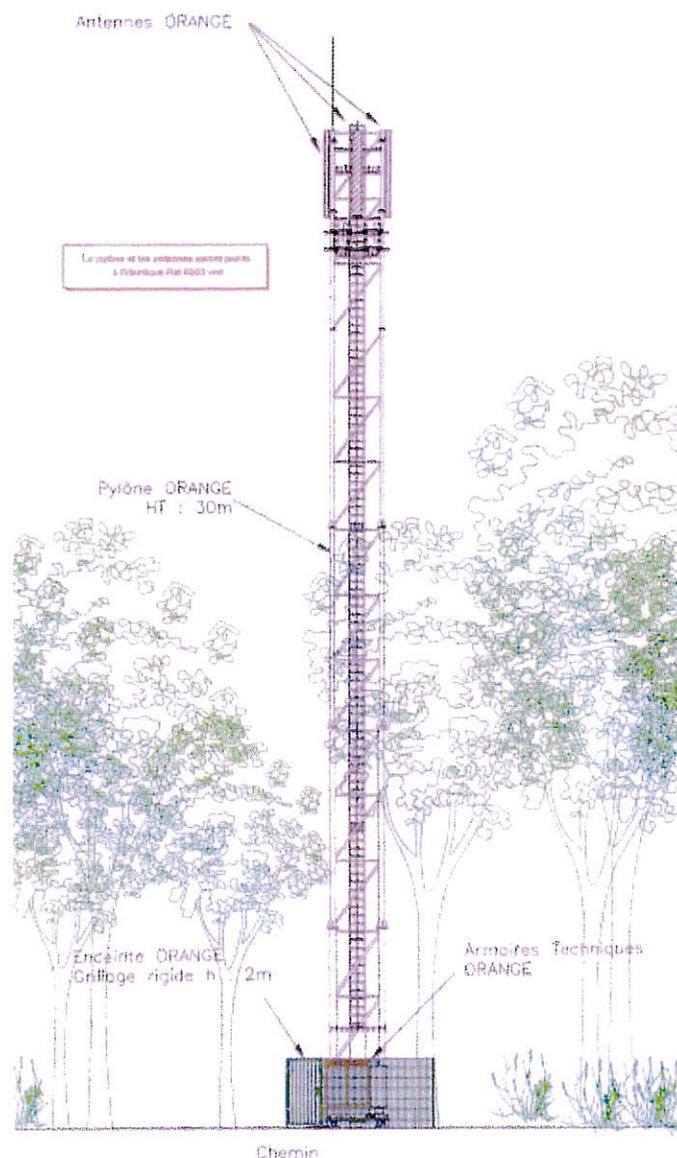


emplacement des équipements

4 la future installation

vue en élévation

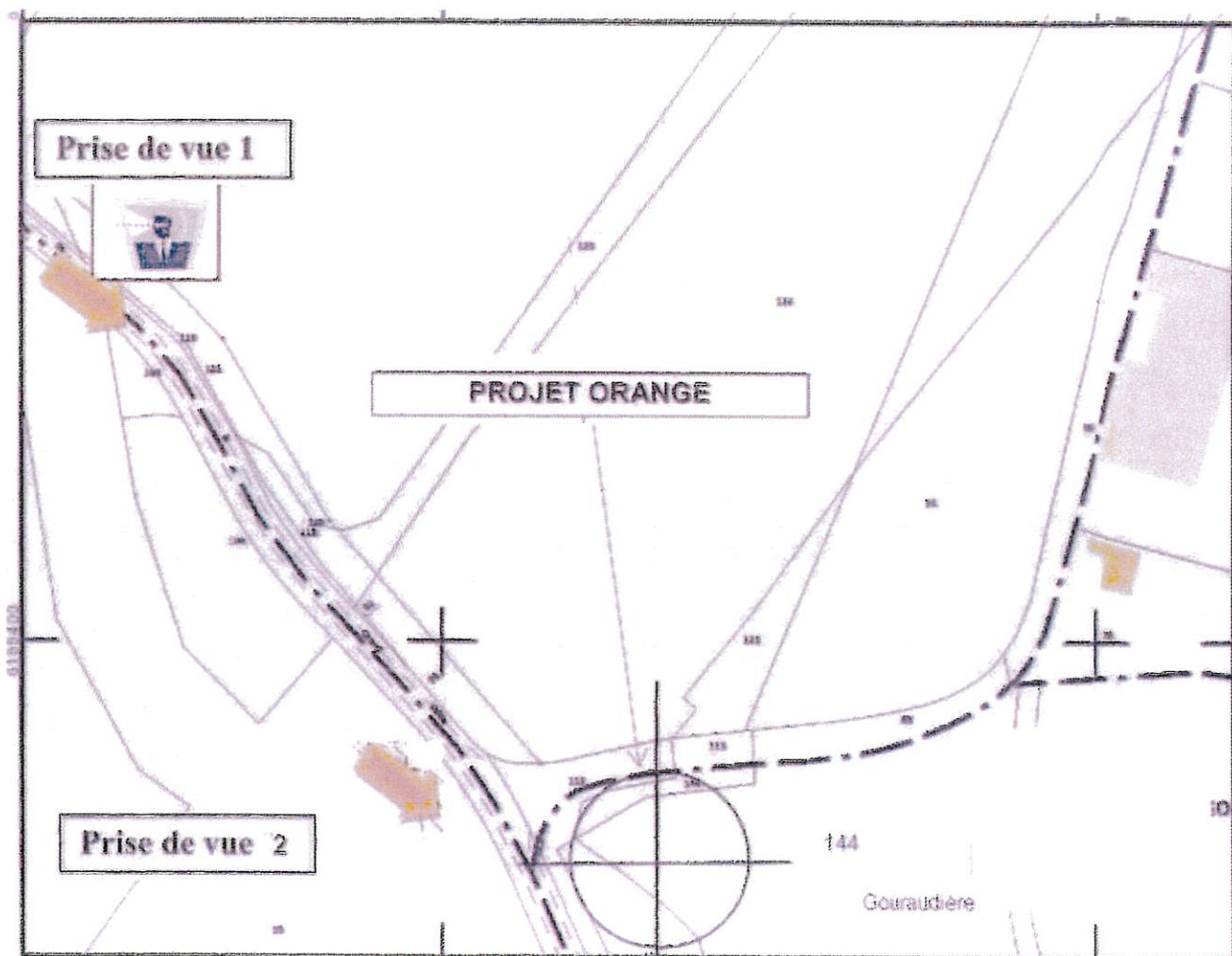
Le projet consiste à la mise en place d'antennes ORANGE en tête d'un pylône treillis et l'installation d'une zone technique au pied de ce pylône. Pylône et antennes seront peints ral 6003 vert. L'ensemble sera clôturée par un grillage de 2m de hauteur.



vue depuis le chemin

4 la future installation

prises de vues des photomontages



4 la future installation

photomontage



vue 1 : photomontage depuis la prise de vue N° 1

4 la future installation

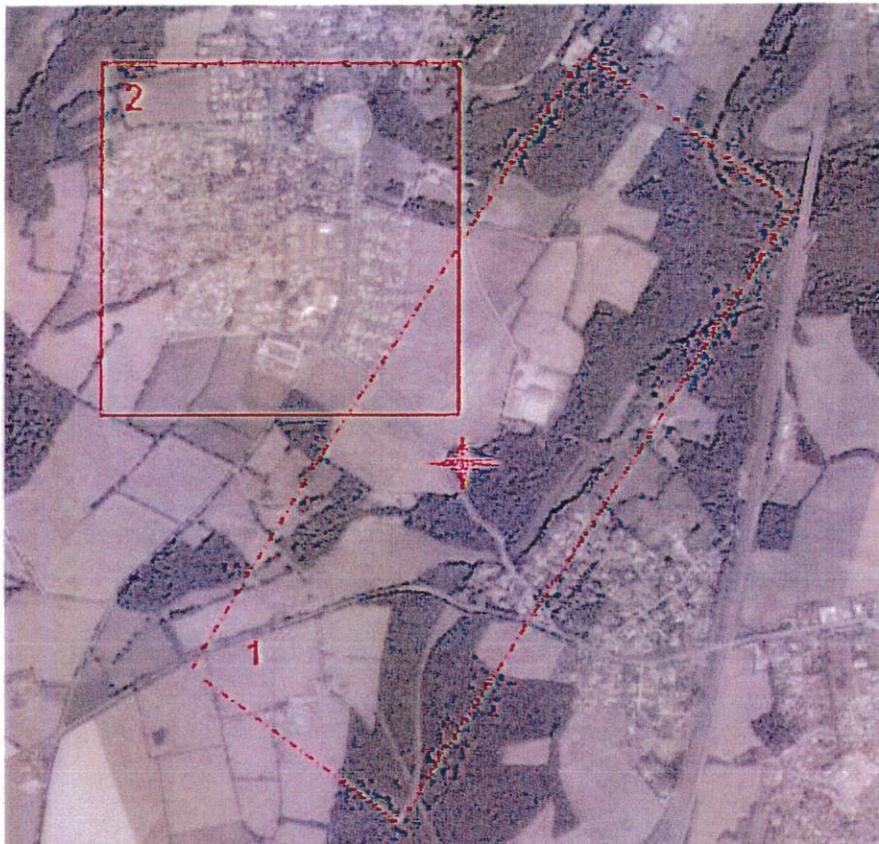
photomontage



vue 2 : photomontage depuis la prise de vue N° 2

5 les services apportés

Apport de la couverture Haut Débit Mobile ORANGE sur le tracé de la Ligne à Grande Vitesse SEA ainsi que l'amélioration de la couverture en téléphonie mobile de la commune de VOUNEUIL SOUS BIARD.



1. Ligne LGV
2. Village de VOUNEUIL sous BIARD

6 les étapes du projet

Le planning de ces étapes est prévisionnel. Il est susceptible d'évoluer.

Conception du projet

Le choix d'un pylône treillis peint en vert installé en forêt près de la ligne LGV a été retenu.

Information des habitants

Mise à disposition d'un Dossier d'Information consultable par les habitants en mairie et en version électronique dont l'adresse est décrite dans la partie 8.

Remise du dossier d'information

Mise à disposition d'un Dossier d'Information consultable par les habitants en mairie et en version électronique dont l'adresse est décrite dans la partie 8.

- Septembre 2014 Choix de l'emplacement
Recherche de solutions permettant une couverture optimale en favorisant l'intégration du projet dans son environnement.
- Décembre 2014 Autorisations administratives
Dépôt d'une déclaration préalable en mairie. Dp acceptée le 12 juin 2015
- Novembre 2015 Début des travaux
• Date prévisionnelle de début des travaux.

Mars 2016

Mise en service prévisionnelle de l'antenne

7 la déclaration de l'installation

Le projet fera l'objet de la déclaration ci-dessous. Grâce à ces éléments, l'ANFR gère l'attribution des fréquences aux divers émetteurs et veille au respect de la réglementation.

Déclaration fournie à l'ANFR par le demandeur de l'implantation ou de la modification d'une station radioélectrique émettrice

N° ANFR :

1. Conformité de l'installation aux périmètres de sécurité du guide technique DR 17 :

Oui Non

2. Existence d'un périmètre de sécurité accessible au public :

Oui, balisé Oui, non balisé Non

Périmètre de sécurité : zone au voisinage de l'antenne dans laquelle le champ électromagnétique peut être supérieur au seuil du décret ci-dessous.

3. Le champ radioélectrique maximum qui sera produit par la station objet de la demande sera-t-il inférieur à la valeur de référence du décret n°2002-775 du 3 mai 2002 en dehors de l'éventuel périmètre de sécurité ?

Oui Non

4. Présence d'un établissement particulier de notoriété publique visé à l'article 5 du décret n°2002-775 situé à moins de 100 mètres de l'antenne d'émission

Oui Non

Si la réponse est OUI, liste des établissements en précisant pour chacun :

- le nom
- l'adresse
- les coordonnées WGS 84 (facultatif)
- l'estimation du niveau maximum de champ reçu, sous la forme d'un pourcentage par rapport au niveau de référence du décret n°2002-775.

8 vos contacts

Pour les questions relatives au projet :

ORANGE
Unité de Pilotage Réseau du Sud-Ouest
1 avenue de la Gare
31128 PORTET SUR GARONNE CEDEX

Pour les relations presse :

ORANGE
Délégation Régionale du Limousin Poitou-Charentes
30 rue Salvador Allende BP 769
86030 POITIERS CEDEX

Pour les autorisations administratives :

Mairie de VOUNEUIL sous BIARD
Service de l'urbanisme : Place Moretta 86580 Vouneuil sous Biard
Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine (SDAP) : 15 rue Arthur RANC - 86000 POITIERS TEL : 05.49.55.63.27

Site internet de la FFT :

www.fftelecoms.org

Sites internet Orange :

S'informer : <http://bienvivreledigital.orange.fr>
Orange et les ondes radio : <http://ondes-radio.orange.com/fr/>
Le réseau mobile, ses usages, son histoire : www.homo-mobilus.fr

Informations complémentaires

Ce dossier a été réalisé conformément au Guide des Relations entre Opérateurs et Communes signé par l'AMF (Association des Maires de France) et la FFT (Collège Mobile de la Fédération Française des Télécoms).

Ce dossier est fourni à titre informatif et ne saurait se substituer au dossier de demande d'autorisation de construire déposé en mairie.

Consultable en ligne :

<http://orangeantenne.cdh-it.com/public/visualisation/00031421p1-0-86580-vouneuil-sous-biard>

9 pour en savoir plus les règles d'urbanisme

Selon la taille et la nature de l'ouvrage, une autorisation d'urbanisme sera ou non nécessaire pour l'installation des équipements de téléphonie mobile (articles R421-1 et suivants et R421-17 du code de l'urbanisme).

Antenne installée sur un pylône à construire

	PAS D'AUTORISATION	DÉCLARATION PRÉALABLE	PERMIS DE CONSTRUIRE
Poteaux ou pylônes et installations qu'ils supportent (antennes) < ou = à 12 m	●		
Poteaux ou pylônes et installations qu'ils supportent (antennes) > 12 m		●	
Local technique dont la surface d'emprise au sol > 5 m ² et < 20 m ²		●	
Local technique dont la surface d'emprise au sol > 20 m ²			●

Il est à noter que des règles différentes, liées à la zone d'implantation envisagée peuvent s'imposer. Pour un déploiement dans un site classé ou sauvegardé, lorsque le pylône et les antennes qu'il supporte sont inférieurs à 12 mètres, une déclaration préalable est nécessaire. Dans les autres cas, une demande de permis de construire doit être déposée. Dans certains cas également, l'accord ou l'avis de l'architecte des Bâtiments de France pourra être exigé (article R423-54 et article R425-17 du code de l'urbanisme).

Antenne installée sur un bâtiment existant

L'article R421-17 a) du code de l'urbanisme prévoit que toute modification de l'aspect extérieur d'un bâtiment existant nécessite une déclaration préalable. Il en est ainsi lorsque l'on fixe durablement une antenne de téléphonie mobile sur un bâtiment existant, dès lors que l'aspect extérieur de ce bâtiment en est modifié. Dans cette hypothèse également, selon la zone d'implantation (site classé ou sauvegardé), l'accord ou l'avis de l'ABF sera nécessaire (articles R423-54 et R425-17 du code de l'urbanisme).

9 pour en savoir plus

les ondes radio

Les ondes radios sont utilisées par toutes les formes de **radiocommunications** : la radiodiffusion, la télévision, les réseaux dédiés de la police, des ambulances ou des radioamateurs, les communications satellites pour l'exploration spatiale, la domotique et la télémétrie en milieu domestique ou industriel...

La réglementation sur les seuils d'exposition du public

En France, le décret n°2002/775 du 3 mai 2002 fixe les valeurs limites pour l'exposition du public à l'ensemble des ondes radio. Elles ont été établies par l'International Commission on Non Ionizing Radiation Protection (ICNIRP). Elles sont reprises par la plupart des pays de l'Union Européenne.

Bande de fréquence	Valeur limite d'exposition en volts par mètre (décret n° 2002-75)	Valeur moyenne constatée lors des mesures de champs
Radio FM	28 V/m	environ 2% des valeurs limites
Télévision	31 à 38 V/m	
LTE 800 MHz	38 V/m	
GSM & UMTS 900 MHz	41 V/m	
GSM & LTE 1800 MHz	58 V/m	
UMTS 2100 MHz	61 V/m	
LTE 2600 MHz	61 V/m	

Les conclusions des études scientifiques

Les conclusions des études scientifiques sont détaillées sur le portail gouvernemental Radiofréquences, Santé, Environnement : www.radiofrquences.gouv.fr

Les réseaux mobiles dans votre environnement

L'Agence Nationale des Fréquences met à disposition le site <http://www.cartoradio.fr> qui permet de :

- Localiser l'intégralité des antennes de plus de 5watt
- Connaître les opérateurs concernés
- Les fréquences utilisées
- Consulter les résultats des mesures déjà réalisées

Tout riverain peut faire réaliser gratuitement une mesure de champ électromagnétique en adressant une demande écrite à sa Mairie ou son organisme habilité. Retrouvez toutes les informations et formulaires sur le site <http://www.cartoradio.fr/cartoradio/web/html/mesures/>